

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 13 novembre 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 30/10/2025

**Délibération n° 2025-63 Adoption du règlement intérieur du réseau intercommunal des  
médiathèques du Val de Saône**

Dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, treize communes se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. Ce réseau intercommunal regroupe quatorze établissements (bibliothèques et médiathèques) qui conservent leurs spécificités locales en termes de collections, d'horaires d'ouverture ou d'espaces multimédias, tout en développant une coopération renforcée au service des habitants.

## Les services du réseau

Le réseau offre ainsi un service modernisé et mutualisé autour de quatre piliers :

- une inscription gratuite pour tous, donnant accès à l'ensemble des ressources et services de l'ensemble des médiathèques,
- un catalogue en ligne unifié regroupant l'offre de toutes les médiathèques du réseau
- un service de réservation étendu à la quasi-totalité des documents, disponibles ou empruntés,
- une navette intercommunale pour la livraison gratuite des documents réservés vers la médiathèque de son choix, à l'exception de certaines collections spécifiques (jeux vidéo, jeux de société, matériel, instrument...), dont la quantité limitée, le volume ou la fragilité ne permettent pas actuellement la circulation, mais restent réservables pour un retrait dans l'établissement dépositaire

## Règlement intérieur

Pour encadrer ces nouveaux services et garantir leur pérennité dans des conditions équitables pour tous, il convient d'adopter un règlement intérieur qui définit les droits et devoirs des usagers, les modalités pratiques d'emprunt, de réservation tout en garantissant la protection stricte des données personnelles des usagers. Il constitue un socle permettant à ce projet de fonctionner harmonieusement, en conciliant innovation au service du public tout en préservant les particularités de chaque établissement.

### Le Conseil est invité à :

- Approuver le règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique Val de Saône et les modalités d'emprunt et conditions tarifaires figurant aux annexes 2 et 3 dudit règlement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement

*Monsieur le Maire indique que depuis l'ouverture de la nouvelle médiathèque, il y a eu 170 inscriptions supplémentaires.*

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

*Considérant que dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées, à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique Val de Saône ;*

*Considérant que ce réseau intercommunal vise à renforcer la coopération entre les bibliothèques et médiathèques des communes signataires pour accroître l'accès des habitants*

à l'information, la documentation, aux biens culturels et aux programmations d'action culturelle ;

Considérant la nécessité de définir des règles communes de fonctionnement pour l'ensemble des établissements du réseau afin de garantir un service public de qualité et harmonisé sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le règlement intérieur précise les droits et devoirs des usagers, les conditions d'accès aux services, les modalités d'emprunt et de réservation, ainsi que les règles de protection des données personnelles ;

**Article 1 :** Adopte le règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Saône tel qu'annexé à la présente délibération ; définissant notamment :

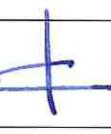
- définit les droits et devoirs des usagers dans l'ensemble des établissements du réseau ;
- précise les conditions d'accès aux espaces et services (consultation, emprunt, animations) ;
- harmonise les modalités d'emprunt et de réservation entre tous les établissements ;
- fixe les règles de protection des données personnelles conformément au RGPD ;
- établit un cadre commun pour les inscriptions individuelles et collectivités ;
- détermine les conditions tarifaires et d'indemnisation ;
- garantit l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire ;

**Article 2 :** Approuve les modalités d'emprunt et conditions tarifaires figurant aux annexes 2 et 3 dudit règlement ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;

**Article 4 :** Dit que le présent règlement abroge le règlement adopté par délibération n° 2025-33 en date du 22 mai 2025 portant règlement de la médiathèque de Montanay.

A Montanay, le 14 novembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 17/11/2025

